

 <p>SNTRS la cgt CNRS-INRIA INSERM-IRD INED-INRETS</p>	<h1 style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 0;">En bref...</h1>
	<p>SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33 Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : http://www.sntrs.fr</p>

Numéro 104 du 9 mai 2006

Assemblée générale statutaire du CAES du CNRS, du 13 juin 2006 à OLERON

Depuis le début du mandat, la majorité actuelle du CAES, conduite par la CFDT, mène une politique de régression, au sein même de l'association à l'encontre des personnels, comme dans les choix de la politique d'action sociale.

Il est urgent qu'une autre politique soit mise en place qui réponde mieux aux aspirations de l'ensemble des personnels. Il est urgent de réagir, de faire entendre votre voix !

Le bureau national du SNTRS-CGT appelle tous ses adhérents et ses sympathisants à soutenir l'action de leurs représentants et faire avancer ses propositions d'action :

Pour une gestion humaine des personnels du CAES et contre tout licenciement abusif :

Durant l'année 2005, vous avez été très nombreux, par vos signatures, à porter votre soutien aux directeurs de centres de vacances d'Aussois et d'Oléron licenciés à partir du mois d'août sans aucune raison valable !

Vous avez continué à agir avec le SNTRS pour la requalification de ces contrats en CDI CAES et à exiger le respect des décisions des Conseils de Prud'hommes, compétents pour la défense des intérêts moraux et matériels de ces personnels.

Restons vigilants jusqu'au terme de ces affaires et face au jusqu'au boutisme des élus majoritaires qui coûte cher au CAES ! Depuis 2002, ces condamnations en cascades ont coûté, à l'association 68 500 € (450 000 F), sans compter les frais d'honoraires des avocats.

Sous la houlette des élus majoritaires, la politique de gestion des personnels devient au fil des jours, source de complications et de conflits internes. N'acceptons pas cette dégradation, combattons la négociation de gré à gré. Restaurons la confiance et revenons à la délégation unique des représentants des personnels au Comité d'Entreprise et des délégués des personnels.

Le nouvel accord d'entreprise ne doit pas être un tour de vis gratuit, mais doit contribuer à l'amélioration des conditions de travail au bénéfice de tous, personnels et agents du CNRS, utilisateurs du CAES.

Pour une politique sociale qui veille à étendre la solidarité :

- Entre les générations,
- En faveur des agents aux faibles revenus, pour leur permettre de participer aux activités du CAES : organisées au niveau national, régional ou local : séjours Enfance et familles, Centre de loisirs, sports, culture, loisirs, sorties, etc.
Combien de familles ne peuvent partir en vacances par le CAES et celles qui partaient 3 ou 4 semaines sont obligées de se limiter à 1 ou 2 ?
- Pour les personnels souffrant de handicap.

Tout en permettant aux autres personnels (chercheurs, ingénieurs) d'être correctement subventionnés.

Pour une politique de communication ouverte, vecteur de démocratie :

Le CAES, qui aura 50 ans en 2007 souffre d'un manque de débat démocratique avec l'ensemble des personnels sur les choix. Au lieu de la censure actuelle, il faut une presse CAES ouverte à l'expression de toutes les organisations syndicales représentatives au Conseil d'Administration du CAES sur les sujets d'actualité sociale !

La redéfinition du schéma général, doit permettre d'aller vers un accord de gestion pluraliste, fixant des objectifs ambitieux et créant les conditions d'un fonctionnement démocratique du CAES.

Il faut poursuivre l'action auprès du CNRS, afin d'obtenir le respect des engagements financiers, aux échéances prévues, gage d'un fonctionnement régulier. Il faut aussi anticiper et aller vers de nouvelles mesures sociales liées aux exigences de notre temps, notamment en faveur des nouveaux entrants, de l'enfance, des familles et des retraités

Le Bureau National du SNTRS vous demande de donner procuration à ses élus.

Nous devons recueillir le plus grand nombre de procurations, pour défendre une autre politique sociale, pour exprimer notre mécontentement de la situation actuelle, pour peser sur le cours des choses ! Nous comptons sur vous !

Voici comment nous donner procuration :

1. imprimer la 2^{ème} page de l'EN BREF, (ou la procuration qui vous a été adressée avec votre fiche de salaire d'avril)
2. dûment la remplir **A LA MAIN**
3. Choisir deux noms parmi les 4 suivants : Denis CLAISSE ou Christiane CABEZA ou Annie GUTNIC ou Hervé TRULLARD.
4. La remettre à un militant du SNTRS-CGT ou l'envoyer le plus vite possible au syndicat national :

SNTRS-CGT - 7 rue Guy Môquet, Bat I, BP8 - 94801 VILLEJUIF Cedex

Assemblée générale statutaire du CAES du CNRS du mardi 13 juin 2006 à Oléron

L'Assemblée générale statutaire a pour but de faire connaître à l'ensemble du personnel du CNRS et du CAES l'action et les orientations du CAES.

Tout agent actif ou retraité du CNRS, IN2P3, INSU, CAES ou du CEE (Centre d'études de l'emploi) donnant procuration doit obligatoirement indiquer à la main ses nom et prénom, adresse complète, numéro matricule (pour les actifs) et la signer. Pour pouvoir donner procuration, les retraités doivent être inscrits dans la base de données GANAEI¹ du CAES.

Pour être valable, cette procuration doit être :

- soit attribuée à une personne physique présente à l'Assemblée générale et identifiée par son nom ou sa fonction statutaire (président, vice-président, secrétaire général ou trésorier). Il peut être inscrit sur la procuration un ou deux noms de mandataires.
- soit vierge (aucune indication du nom du bénéficiaire ou de sa fonction statutaire).

En l'absence de cette indication manuscrite par celui ou celle qui donne procuration, la procuration est considérée comme vierge et mise à la disposition du président de l'association ou de son délégué. Il sera alors émis, au nom du membre, un vote favorable au texte des résolutions proposées par le CA et défavorable aux autres, un vote favorable aux rapports moral, d'activité et financier; un quitus au trésorier.

Sera considérée comme nulle :

- toute procuration dont l'une des mentions obligatoires n'est pas renseignée ;
- toute procuration remplie de façon non manuscrite ;
- tout ajout de nom de bénéficiaire rédigé par une personne autre que celle qui donne procuration même avec l'accord de cette dernière ;
- toute procuration surchargée ou rataturée ;
- toute procuration reçue après l'ouverture de l'Assemblée générale ;
- toute procuration reçue par fax ou par voie électronique.

Si la ou les personnes désignée(s) par la procuration n'est (ne sont) pas présente(s) à l'Assemblée générale, la procuration est inutilisable (une procuration libellée ne peut être transmise à un autre bénéficiaire).

Le formulaire ci-dessous peut être téléchargé à partir du site Web du CAES (www.caes.cnrs.fr) ou demandé au CAES du CNRS à Vincennes (Tél. 01 49 57 50 00).

Les procurations remplies peuvent être retournées par La Poste au siège du CAES à Vincennes ou sur le lieu de l'Assemblée générale². Elles peuvent être données à des collègues qui les feront parvenir en temps utile à des participants à l'Assemblée générale ou au président du CAES.

Procuration Assemblée générale 2006 (à remplir intégralement à la main) A retourner impérativement avant l'ouverture de l'Assemblée générale du mardi 13 juin 2006 au CAES du CNRS - 2, allée Georges-Méliès 94306 Vincennes Cedex.

(*) Nom _____

(*) Prénom _____

(*) Adresse personnelle _____

(*) N° de matricule³ _____

Donne pouvoir à _____

Où à défaut à _____

Membre(s) du CAES du CNRS, pour me représenter à l'Assemblée générale 2006 convoquée le mardi 13 juin 2006
au village de vacances du CAES du CNRS La Vieille Perrotine - 17310 Saint-Pierre-d'Oléron.

(*) À _____ , (*) le _____ , (*) Signature _____

(*) En l'absence de l'une de ces mentions obligatoires, la procuration sera considérée comme nulle.
(1) Professeur antépu à Génie des Activités Nationales (G.A.N.).
(2) Pour les renvois, indiquer la mention « renvoie à ».